Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/091

OBJET :		
Attribution de la délégation de service public fourrière automobile		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1 et -2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 approuvant le principe de délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 janvier 2024 pour publication sur le profil acheteur,

Vu l'examen du rapport de la commission de délégation de service public en date du 15 avril 2024, rendant un avis favorable à l'attribution de la DSP au candidat,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre, et qu'à la suite, monsieur le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé,

Considérant que le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue par la Commune, à savoir celle de la société CASSE AUTO CTL, Lieudit La Prade 81300 GRAULHET,

Considérant qu'après analyse des éléments de candidature et d'offre, l'offre de la société CASSE AUTO CTL, Lieudit La Prade 81300 GRAULHET, apparait recevable et complète,

Considérant les éléments reçus du candidat confirmant les demandes de la Commune,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONFIER sous forme de délégation de service public la mise en place d'une fourrière automobile à la société CASSE AUTO CTL, Lieudit La Prade 81300 GRAULHET.

- D'APPROUVER les termes du contrat de délégation correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec la CASSE AUTO CTL.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

CONCESSION DE SERVICES PUBLICS

Commune de Graulhet
Place Elie Théophile - BP 169
81304 GRAULHET CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

23CSP - 001
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville de GRAULHET, autorité délégante
Place Elie Théophile
81300 Graulhet

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération n°2020/023 du 03 juillet 2020,

D'une part,

ET

L'entreprise, concessionnaire
Nom : .....SAS CASSE AUTO CTL.....
Adresse du siège : .....LIEU DIT LA PRADE 81300 GRAULHET.....
Tel : ...0563345636.....
Fax : .....
E-mail : casse.ctl@orange.fr.....
R.C.S : .....817902992.....
SIRET : .....81790299200012.....
APE : .....3832Z.....
Dont le gérant est (nom, prénom) : .....FRAIZ CHRISTOPHE.....

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

Il est convenu et établi ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de Graulhet concède à ...CHRISTOPHE FRAIZ..... gérant de la société ...CASSE AUTO CTL..... la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé ...LIEU DIT LA PRADE 81300 GRAULHET.....

Article 2 - Prix

Le concessionnaire propose les frais de fourrière applicables aux usagers et à la ville de Graulhet, dans la limite des taux maxima fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001.

Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière.

FRAIS DE FOURRIERE : IMMOBILISATION MATERIELLE (euros TTC)			
CATEGORIES VEHICULES	**MONTANTS MAXIMA**	**TARIFS APPLIQUES** (article 4.2 du cahier des charges)	
		aux propriétaires des véhicules	**à la ville de Graulhet**
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	7.6	7.6
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	7.6	7.6
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	7.6	7.6
Voitures particulières	7,60	7.6	7.6
Autres véhicules immatriculés	7,60	7.6	7.6
Cyclomoteurs	7,60	7.6	7.6

FRAIS DE FOURRIERE : OPERATIONS PREALABLES (euros TTC)			
CATEGORIES VEHICULES	**MONTANTS MAXIMA**	**TARIFS APPLIQUES** (article 4.2 du cahier des charges)	
		aux propriétaires des véhicules	**à la ville de Graulhet**
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	22.9	22.9
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22.9	22.9
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22.9	22.9
Voitures particulières	15,20	22.9	22.9
Autres véhicules immatriculés	7,60	22.9	22.9
Cyclomoteurs	7,60	7.6	7.6

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

FRAIS DE FOURRIERE : ENLEVEMENT (euros TTC)			
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges)	
		aux propriétaires des véhicules	à la ville de Graulhet
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274.4	274.4
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213.4	213.4
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122	122
Voitures particulières	121,27	121.27	121.27
Autres véhicules immatriculés	45,70	45.7	45.7
Cyclomoteurs	45,70	45.7	45.7

FRAIS DE FOURRIERE : GARDE JOURNALIERE (euros TTC)			
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges)	
		aux propriétaires des véhicules	à la ville de Graulhet
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	9.2	9.2
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9.2	9.2
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9.2	9.2
Voitures particulières	6,42	6.42	6.42
Autres véhicules immatriculés	3,00	3.	3.00
Cyclomoteurs	3,00	3.00	3.00

FRAIS DE FOURRIERE : MISE EN VENTE (euros TTC)			
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges)	
		aux propriétaires des véhicules	à la ville de Graulhet
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120	120	120
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120	120	120
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120	120	120
Voitures particulières	100	100	100
Autres véhicules immatriculés	50	50	50
Cyclomoteurs	50	50	50

Tableau à compléter par le candidat. Un tableau non renseigné implique l'application des tarifs maxima.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

Article 3 - Horaires de la fourrière

La fourrière est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et samedis, dimanches et jours fériés, sur rendez-vous.

Elle pourra être spécialement ouverte les jours où se dérouleront des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Proposition d'horaires du Concessionnaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8H30/12H00	14H00/18H00
Mardi	8H30/12H00	14H00/18H00
Mercredi	8H30/12H00	14H00/18H00
Jeudi	8H30/12H00	14H00/18H00
Vendredi	8H30/12H00	14H00/18H00
Samedi	SUR APPEL	SUR APPEL
Dimanche et jours fériés	SUR APPEL	SUR APPEL

Tableau à compléter par le candidat. Un tableau non renseigné implique l'acceptation des horaires proposés à l'alinéa précédent.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la délégation de service public.

Article 5 - Résiliation

En cas de déchéance du titulaire, la ville de Graulhet se prononcera de plein droit et après mise en demeure restée sans effet, la déchéance du délégataire en cas de non-respect par celui-ci de ses obligations.

La présente délégation serait résiliée de plein droit pour faute du titulaire et sans indemnité, si celui-ci n'était plus titulaire de l'agrément préfectoral lui permettant d'exercer en qualité de fourrière de véhicules.

Tout manquement répété aux obligations du cahier des charges par le délégataire pourra entraîner la résiliation de la délégation par la ville et sans indemnité.

En cas de résiliation aux torts de la commune : le délégataire pourra saisir le tribunal administratif de Toulouse en vue d'obtenir la résiliation de la convention en cas de manquement grave de la ville de Graulhet à ses obligations.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE

La présente délégation de service public sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de :

- Disparition de son objet,
- Liquidation judiciaire,
- Retrait de l'agrément préfectoral à la fonction de gardien de fourrière.

En tout état de cause, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît en attendant une décision définitive du tribunal sont prises d'office par le représentant légal de la collectivité et mises à la charge de l'exploitant.

Les parties peuvent à tout moment, d'un commun accord, décider de mettre fin à la présente délégation de service public ou à la réviser.

En dehors des cas prévus ci-dessus, la résiliation de la convention peut être prononcée par le juge, s'il est établi que l'exploitant n'est pas en mesure de reprendre l'exploitation dans les conditions prévues dans la convention ou s'il refuse de le faire.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente délégation de service public pouvant naître entre les parties, est de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 6 - Dispositions financières

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal)

Nom de l'établissement bancaire : BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Numéro de compte : 55421729494

Article 6 - Signatures

Le concessionnaire s'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par la convention et le cahier des charges (pièce annexe), à exécuter les prestations qui le concernent.

Lu et accepté,
A GRAULHET
Le 29.01.2024

Le concessionnaire,
(Signature et cachet de l'entreprise)

SAS CASSE AUTO CTL
Au capital de 10 000 €
"La Prade"
81300 GRAULHET
Tél 05 63 34 [illegible] Fax 05 63 34 67 94
Siret 817 [illegible]
N° d'agrément [illegible]

Acceptation de l'administration,
A Graulhet,
Le

Le Maire, Blaise AZNAR

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_091-DE